

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Finances locales – 7-1 décisions  
budgétaires**

Affectation des résultats du  
compte administratif 2023

DATE DE CONVOCATION  
15 mars 2024

Nombre de Conseillers  
en exercice : 16  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 14

**La Présidente,**

La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rouen, 53 avenue  
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,  
dans un délai de 2 mois à compter  
de sa publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2024-03-10

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt et un mars à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,  
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la  
présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

**Etaient présents :**

Mme MEZRAR – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme BARRIERE –  
Mme CREVON – Mme SCOTE – M. MAUGER – Mme LAMBERT – Mme  
LOISEAU – Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme BARRIERE  
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOUEY  
Mme ESCLASSE F a donné pouvoir à Mme MEZRAR

**Absents**

M. LE NOE  
Mme DESANGLOIS

Mme JAFFRENNOU est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur :** Madame la Présidente, Nadia MEZRAR

Après l'adoption du compte administratif du budget principal du CCAS, il est  
proposé au conseil d'administration d'affecter les résultats de l'exercice  
budgétaire 2023, soit :

- 117 356,12 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 – résultat de  
fonctionnement reporté)
- 25 800,62 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 – Solde  
d'exécution de la section d'investissement reporté)

**Vu**

Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5  
relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget du  
CCAS ;

**Considérant**

Que les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du  
vote du compte administratif 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20240321-2024-03-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2024

Affichage : 23/04/2024

Qu'ils s'élèvent :

- à 117 356,12 € en fonctionnement ;
- à 25 800,62 € en investissement.

Qu'il est proposé d'affecter :

- 117 356,12 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 – résultat de fonctionnement reporté)
- 25 800,62 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 14

Voix contre 0

Abstention 0

**Article unique** : d'affecter, au budget primitif 2024, les résultats de l'exercice budgétaire 2023, tels qu'exposés ci-dessus.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits